

**Parties dans la procédure au principal**

Partie requérante: Melzer

Partie défenderesse: MF Global UK Ltd

**Objet**

Demande de décision préjudicielle — Landgericht Düsseldorf — Interprétation de l'art. 5, point 3, du règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil, du 22 décembre 2000, concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (JO 2001, L 12, p. 1) — Compétences spéciales en matière délictuelle ou quasi délictuelle — Détermination de la compétence territoriale pour connaître d'une action en dommages-intérêts dans le cas d'une participation transfrontalière de plusieurs personnes à un même acte illicite — Possibilité d'établir cette compétence selon le lieu de l'acte commis par un auteur du fait dommageable autre que le défendeur

**Dispositif**

L'article 5, point 3, du règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil, du 22 décembre 2000, concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, doit être interprété en ce sens qu'il ne permet pas d'établir, au titre du lieu du fait générateur imputé à l'un des auteurs supposés d'un dommage, qui n'est pas partie au litige, une compétence juridictionnelle à l'encontre d'un autre auteur supposé dudit dommage qui n'a pas agi dans le ressort de la juridiction saisie.

(<sup>1</sup>) JO C 211 du 16.7.2011

**Arrêt de la Cour (Grande chambre) du 25 juin 2013 — Commission européenne/République tchèque**

(Affaire C-241/11) (<sup>1</sup>)

**(Manquement d'État — Directive 2003/41/CE — Activité et surveillance des institutions de retraite professionnelle — Non-transposition partielle dans le délai prescrit — Arrêt de la Cour constatant l'existence d'un manquement — Inexécution — Article 260, paragraphe 2, TFUE — Sanctions pécuniaires — Somme forfaitaire)**

(2013/C 225/08)

Langue de procédure: le tchèque

**Parties**

Partie requérante: Commission européenne (représentants: Z. Malůšková, N. Yerrell et K.-Ph. Wojcik, agents)

Partie défenderesse: République tchèque (représentants: M. Smolek et J. Očkova, agents)

**Objet**

Manquement d'État — Art. 260 TFUE — Non-exécution de l'arrêt de la Cour, du 14 janvier 2010, dans l'affaire C-343/08, Commission/République tchèque — Défaut d'avoir pris, dans le délai prévu, toutes les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive 2003/41/CE du Parlement européen et du Conseil, du 3 juin 2003, concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (JO L 235, p. 10) — Imposition d'une somme forfaitaire et d'une astreinte

**Dispositif**

- 1) *En n'ayant pas pris, à la date à laquelle a expiré le délai imparti dans la lettre de mise en demeure adressée à la République tchèque par la Commission européenne en vertu de l'article 260, paragraphe 2, TFUE, toutes les mesures que comportait l'exécution de l'arrêt du 14 janvier 2010, Commission/République tchèque (C-343/08), la République tchèque a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 260, paragraphe 1, TFUE.*
- 2) *La République tchèque est condamnée à payer à la Commission européenne, sur le compte «Ressources propres de l'Union européenne», une somme forfaitaire de 250 000 euros.*
- 3) *La République tchèque est condamnée aux dépens.*

(<sup>1</sup>) JO C 232 du 6.8.2011

**Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 30 mai 2013 — Commission européenne/Royaume de Suède**

(Affaire C-270/11) (<sup>1</sup>)

**(Manquement d'État — Directive 2006/24/CE — Conservation des données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques — Arrêt de la Cour constatant un manquement — Inexécution — Article 260 TFUE — Sanctions pécuniaires — Imposition d'une somme forfaitaire)**

(2013/C 225/09)

Langue de procédure: le suédois

**Parties**

Partie requérante: Commission européenne (représentants: C. Tufvesson et D. Maidani ainsi que par F. Coudert, agents)

Partie défenderesse: Royaume de Suède (représentants: A. Falk et C. Meyer-Seitz, agents)

**Objet**

Manquement d'État — art. 260 TFUE — Non exécution de l'arrêt de la Cour du 4 février 2010 dans l'affaire C-185/09, Commission/Suède — Demande de fixer une astreinte